

COMPTE RENDU DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 5 Avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Mars 2016

Etaient présents : Mesdames BOISSINOT Muriel, CHABOUD Any, DEFROMONT Isabelle, DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Christiane, GOUACHON Véronique, MARTIN Annick et SENTISSI Bertille et Messieurs BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, BOCHENT Pierre, BONDURAND Jean-Claude, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h50), FAVIER-BOSSON André, LARDON Jean-Yves, MILLET Patrick, NEURAZ Gilles, PILLOT Jean-François et RUCHON Gaëtan.

Absents excusés ayant donné une procuration : Monsieur GASPARINI Gil-Laurent ayant donné procuration à Monsieur LARDON Jean-Yves.

Absents excusés: Mesdames EPRON Catherine et LACROIX Aurélie.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie Monsieur Joseph DEAGE, Président de la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL), accompagné de Madame Anne-Sophie BAUD, Directrice Générale des Services et de Monsieur Cédric JOLY, en charge de la communication, venus présenter le rapport d'activités 2015 de la CCCL. Il leur cède la parole.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er Mars 2016, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 1er Mars 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de Madame Christiane CACHAT, agent de la collectivité, pour le décès de son papa.

Monsieur le Maire explique qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour et qu'une note explicative a été transmise à chaque conseiller :

- travaux d'aménagement et d'assainissement de la route de Valère et de Commelinges - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance.

QUESTIONS A DELIBERER

I. FINANCES

Objet : Approbation de l'externalisation de la paie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74)

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances et aux affaires générales

Il est fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Paie à façon » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie dont l'objet est

d'assurer le traitement informatisé des salaires pour les collectivités et établissements publics du département.

Il est exposé à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- ⇒ la saisie pour création et mises à jour des différents fichiers,
- ⇒ la vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence relative,
- ⇒ le calcul des traitements,
- ⇒ l'édition des différents états constitutifs de la paye,
- ⇒ la transmission des données pour l'établissement des déclarations et états annuels destinés aux administrations sociales et fiscales,
- ⇒ la fourniture des divers barèmes utiles pour le contrôle : traitements, cotisations, etc.
- ⇒ l'établissement de la liste des mandats et bordereaux comptables correspondants,
- ⇒ la transmission des données par procédure DADS-U.

Il est précisé que cette prestation est assurée moyennant une participation de 8 € par mois et par bulletin et de 15 € au moment de la création du dossier agent ou élu au moment de la signature de la convention.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au service « paie à façon » du Centre de Gestion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 74

Objet : Approbation de la réalisation d'un audit organisationnel des services par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances et aux affaires générales.

A la suite d'une rencontre avec le CDG74 qui a présenté ce service, il est proposé d'effectuer un accompagnement organisationnel. L'étude portera sur l'organisation interne de la collectivité afin d'optimiser et rationaliser nos différents services.

Elle peut être détaillée de la manière suivante :

1 – Entretiens qualitatifs semi-directifs des élus et des agents

Il s'agit de collecter l'information sur les organisations des services auprès du personnel et des élus et de les renvoyer, comme un miroir, aux personnes interviewées.

Ces entretiens permettront d'établir des grilles de convergences, afin d'optimiser et rationaliser les différents services.

2 – Grilles de compétences

Des entretiens seront réalisés uniquement avec les cadres afin d'établir les grilles de compétences par service. La grille de compétence est un outil socio-économique qui permet d'analyser l'adéquation formation-emploi.

Cette grille de compétences différencie les opérations existantes du savoir-faire existant.

Pour information, le travail mené sur les fiches de poste sera un élément de base pour la réalisation des grilles.

3 – Diagnostic : Avis Technique

Le CDG74, à la suite des entretiens, établit une analyse relevant :

- ↳ les forces et atouts de l'organisation,
- ↳ les faiblesses (et éventuellement leurs coûts cachés) en les hiérarchisant,

Cette analyse permettra de déterminer des actions d'amélioration

4 – Paniers de solutions

Un panier de solutions sera enfin proposé avec comme but une organisation performée, notamment dans l'organisation du travail et le rôle de chacun. L'accompagnement sur certaines préconisations du panier de solutions pourrait faire l'objet d'une convention complémentaire avec le CDG74.

L'ensemble de la mission représente un volume estimatif de 23 jours, comprenant les entretiens, l'élaboration des grilles de compétences, travail d'analyse et de rédaction, proposition de solutions, réunions de restitution.

Le coût total de cette intervention est évalué à environ 12 140 € (tous frais inclus). Ce montant sera réajusté en fonction du nombre d'entretiens.

Le planning d'intervention proposé est le suivant :

Mois	Tâches
Fin Avril-début Mai	Réalisation des entretiens
Mai-Juin	Travail d'analyse et réflexion sur les axes de solution
Juin	Réalisation des grilles de compétences
Juillet	Présentation des résultats

L'objectif de cette démarche est d'optimiser et de rationaliser les services tout en préparant les différents potentiels schémas de mutualisation (schémas obligatoires de par la loi) que la commune d'Allinges devra mettre en place avec la future Agglomération de Thonon-les-Bains, dans les années à venir pour une organisation territoriale efficiente.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation d'un audit organisationnel des services avec le Centre de Gestion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

II. URBANISME

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du PLU a été engagée selon une procédure simplifiée et quels sont les motifs de cette dernière, à savoir permettre aux commerces et équipements publics des zones UA, UB et UBI de réaliser des toits plats non végétalisés.

Décision :

Après débat et vote,

Vu l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2014 approuvant le PLU

Vu l'arrêté municipal engageant la modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée

Vu le projet de modification du PLU

Le Conseil Municipal à 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Muriel BOISSINOT)

- **Décide** de mettre à la disposition du public le projet de modification n°1 du PLU accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant), ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la mairie d'Allinges pendant un mois, du lundi 25 avril au jeudi 26 mai 2016 et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et jeudi de 8h30 à 12h00.
- **Décide** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et mention dans un journal local au plus tard le vendredi 15 avril 2016.

Madame Muriel BOISSINOT précise qu'elle n'est pas d'accord de réaliser cette modification pour répondre à la demande d'une seule personne. Il lui est précisé que cette modification est engagée pour répondre à plusieurs demandes.

III. FONCIER

Objet : Echange de terrain entre la commune et les consorts RODRIGUES DIAS

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé qu'un échange de terrains a été convenu entre la Commune et M. et Mme RODRIGUES DIAS.

Cet échange est nécessaire afin de régulariser les emprises foncières du parking de noyer (en direction de Mâcheron).

Les négociations ont permis d'aboutir à une entente se projetant comme suit :

- La Commune échange avec M. et Mme RODRIGUES DIAS ses parcelles D n° 392 (6m²), D n°394 (190m²), et D n° 396 (59m²)

Il convient de préciser que ces parcelles proviennent de la division des parcelles de plus grande contenance cadastrées section D n° 223, D n° 59 et du domaine public.

- Contre la parcelle D n° 349 (220m²) appartenant à M. et Mme RODRIGUES DIAS.

Monsieur le Maire propose un échange sans soultre.

Décision :

Après débat et vote,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'échanger les parcelles D n°392, D n°394 et D n°396 provenant de la division de parcelles de plus grande contenance, selon document d'arpentage n°1854A établi par le cabinet de géomètres-experts BARNOUD-TROMBERT, contre la parcelle D 349
- **Décide** que cet échange aura lieu sans soultre
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **Décide** de passer l'acte en la forme administrative,
- **Décide** que les frais et accessoires seront répartis par moitié.

Objet : Cession des parcelles cadastrées section AT n°555 et 558p, lieu-dit « Le Thillier » au hameau de Mâcheron pour création de logements sociaux.

Exposé : Monsieur le Maire

Il est rappelé le souhait de vendre deux parcelles communales attenantes au lieudit « Le Thillier » d'une surface totale d'environ 4397m² afin de réaliser des logements sociaux et ainsi répondre en partie aux obligations de la commune et à la demande du Préfet, qui, par courrier du 2 février 2016 (qui a été transmis à chaque conseiller), invite le Maire à réaliser de nouvelles actions pour atteindre les objectifs fixés afin d'éviter le placement de la commune en carence au titre de la loi SRU .

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'à ce jour, la commune pour être en phase avec la loi devrait se doter de plus de 300 logements aidés.

Monsieur le Maire précise pour le projet concerné qu'il faut séparer la partie UA où vont se situer les logements sociaux de la partie en zone A jouxtant cette dernière, ancienne friche, sur laquelle les élus et riverains seront concertés pour sa réhabilitation (jardins partagés, jeux pour les enfants,...). Cette partie en zone A restant propriété communale.

Après plusieurs échanges avec Léman Habitat (bailleur social) et la Société privée Novalys, ces deux structures ont transmis chacune une offre.

- Léman Habitat propose un montant de 400 000 € pour un projet de 32 logements et 32 places de stationnement en sous-sol plus 15 places de parking extérieur,
- La Société Novalys un montant de 430 000 € pour un projet de 33 logements avec 17 places de stationnement en sous-sol et 16 garages extérieurs.

Le souhait du maire et de la municipalité est de privilégier l'offre de Léman Habitat, car elle est qualitativement supérieure (projet architectural et technique, nombre de parkings de stationnement en sous-sol et les places en extérieur). De plus, la réalisation récente de l'opération des Bougeries a donné toute satisfaction tant durant le chantier qu'après la livraison. Par ailleurs, l'offre de Léman Habitat précise qu'un membre du conseil municipal sera membre du jury de la sélection de la maîtrise d'œuvre, permettant ainsi une démarche partenariale. Cette collaboration sera maintenue durant toute la phase de conception à travers les différentes étapes clefs de la réalisation du projet. De plus, dans le cadre de la prochaine communauté d'agglomération de Thonon qui sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2017, il est cohérent de faire appel à un bailleur social du territoire, membre de notre future agglomération.

Monsieur Jean-François PILLOT évoque qu'à un moment donné, le Maire mettait en avant les avantages à passer par un promoteur privé, en VEFA, qui mènerait les projets plus rapidement. Monsieur le Maire acquiesce et précise que si l'apport financier de la société privée est d'environ 8 % supérieur à l'offre de Léman Habitat, il n'en demeure pas moins que l'approche sociale, les argumentaires développés pour le vivre ensemble, le souhait d'implication des élus tout au long de l'opération sont un réel plus dans la prise de décision. En la matière, il est préférable de privilégier qualité à délais de livraison.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section AT n° 555 et 558p d'une surface évaluée à 4 397 m² pour un montant de 400 000 euros à Léman Habitat
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative : désignation d'un adjoint

Exposé : Monsieur le Maire,

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune.

Il est précisé que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Aussi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs.

Décision :

Après débat et vote,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Gilles NEURAZ pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des priviléges et hypothèques

Exposé : Monsieur le Maire,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il est précisé qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Décision :

Après débat et vote,

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis

IV. **MARCHES PUBLICS**

Objet : Liste des marchés passés en 2015

Exposé : Monsieur le Maire

En application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Voici la liste de ces marchés :

MARCHES DE TRAVAUX				
Décision	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Montant HT
MONTANT de 15 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Devis signé le 14/10/2015	EMC TP	74200	Création d'un ouvrage d'infiltration aux Bougeries et pose de trottoirs	27 989,50 €
MONTANT de 90 000 € HT à 5 186 999,99 € HT				
Délibération n°56_2015 du 23/06/2015	GCM Démolition	67330	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 1 Désamiantage et déplombage	24 305 €
	Bati Chablais	74200	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 2 Démolition - Maçonnerie	73 822 €
	Vionnet	74890	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 3 Ferblanterie	3 870 €
	Vergori	74200	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 4 Menuiseries Extérieures Bois	40 960,50 €
	Iso Menuiserie	74890	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de	22 321,55 €

			la Chavanne - Lot 5 Menuiserie Intérieures bois	
	SNPI	74960	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 6 Cloisons - Doublages - Faux plafonds	34 938,10 €
	Bonglet	74100	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 7 Revêtement de sols souples	10 060 €
	Boujon	74200	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 8 Chapes - Faïences	5 421 €
	CMC	74500	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 9 Serrurerie	23 251 €
	Plantaz	74200	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 10 Peinture intérieure et extérieure	10 726,50 €
	Mugnier Elec	74890	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 11 Electricité Courants Forts et Faibles	35 625,24 €
	Meyrier	74200	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 12 Plomberie Sanitaire - Chauffage	35 027 €
	Ventimeca	74140	Transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne - Lot 13 Ventilation	25 980,17 €
Délibération n°59_2015 du 15/09/2015	EMC TP	74200	Travaux d'aménagement du carrefour de Mâcheron - Lot 1a - Terrassement - Aménagement de voirie - Réseaux d'eaux pluviales - Génie civil des réseaux secs -	130 000,00 €

			revêtement de voirie et signalisation	
--	--	--	--	--

MARCHES DE FOURNITURES				
Décision	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Montant HT
MONTANT de 15 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Devis signé le 03/08/2015	BOSSON SAS	74380	Epareuse	37 000 €

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Prend acte** de la liste des marchés publics passés au cours de l'année 2015
-

Objet : Travaux d'aménagement et d'assainissement de la route de Valère et de Commelinges - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Exposé : Monsieur le Maire

La convention de groupement de commande entre la commune d'Allinges et la communauté de communes, signée en 2013, concernant le chantier de la Route de Valère à Allinges, ne prévoyait pas la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux.

Lors des réunions préparatoires au lancement de ce marché à procédure adaptée (MAPA), il a été convenu avec la communauté de communes des Collines du Leman de constituer une CAO spécifique pour ce chantier, composée de 2 représentants de chacun des membres du groupement de commandes.

Décision :

Après débat et vote,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Désigne** Messieurs François DEVILLE et Gilles NEURAZ pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de la route de Valère
-

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

- APEI – Appel à projet foyer de vie pour personnes handicapées : demande de soutien de la commune

Madame Muriel DESPRES expose que l'APEI de Thonon Chablais (association de parents d'enfants en situation de handicap mental) répond actuellement à un appel à projet du conseil départemental pour la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées d'une capacité de 31 lits, chemin de Leyriat. Il ne s'agit pas de construire un nouveau bâtiment, mais de réhabiliter l'existant du foyer André, datant de près de 40 ans. L'ensemble des élus présents est favorable à ce soutien à l'unanimité. Un courrier sera adressé dans ce sens à l'APEI.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire remercie le conseil de s'être positionné favorablement sur les points importants du conseil municipal de ce soir, principalement la vente de la parcelle « Le Thillier » pour la création de logements sociaux et le soutien à l'APEI pour sa réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental.

CARNAV'ALLINGES

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des acteurs qui ont fait la réussite du Carnav'ällinges ; les participants, les organisateurs, l'APE, tous les bénévoles et la gendarmerie pour l'aide apportée tout au long du parcours.

Le Maire remercie également tous les bénévoles et les personnes intervenues rapidement sur l'accident, accident qui n'était en rien lié au Carnav'Allinges. Il souhaite un prompt rétablissement au cycliste secouru.

COMMISSION SCOLAIRE

La prochaine réunion de la commission scolaire au sujet du PEDT aura lieu le jeudi 12 Mai à 19h30.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 9 Avril, rendez-vous au hangar communal à 8h00. Monsieur Pierre BERGERON précise qu'il organise aussi un ramassage avec l'école le vendredi 29 Avril.

ECOLE LA CHAVANNE

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a appris que le directeur actuel de l'école, Monsieur Nans CASSINA, pourrait ne pas rester à son poste à la suite du mouvement. Il précise qu'un courrier demandant le maintien de ce directeur dont l'action a été remarquable depuis la rentrée scolaire a été adressé à l'Inspection de l'Education Nationale et qu'une copie sera envoyée aux membres du conseil.

Madame Muriel BOISSINOT demande si c'est à la commune de prendre en charge la réparation à la suite de la fuite d'eau à l'école. Le Maire répond que ces frais seront pris en charge par l'entreprise Meyrier.

ZERO GASPIL'

Monsieur Gaétan RUCHON évoque la visite du restaurant scolaire avec quelques parents du conseil d'école, en présence du Maire, du DGS et de la responsable périscolaire. Il salue cette initiative et demande à faire attention à la gestion des quantités pour que tous les élèves aient à manger jusqu'à la fin du service.

DIVERS

- Madame Annick MARTIN demande si la cabine téléphonique de Noyer va rester. Le Maire répond que la société Orange déjà contactée est actuellement en négociations avec la commune pour qu'elle soit ôtée, tout comme celle du Chef-Lieu.
- Monsieur le Maire informe qu'une convention avec Orange va être signée pour l'installation de matériels techniques (armoire NRA alimentée en fibres optiques) dans les anciennes toilettes sous l'église.
- Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE demande s'il serait possible de prolonger la barrière en face de la carrosserie – Avenue de Lonnaz - vers l'école. Elle ajoute qu'elle regrette le comportement de certains parents qui vont chercher leurs enfants à l'école. Le Maire répond que les poteaux ont été commandés.
- Madame Muriel BOISSINOT demande qu'au 1^{er} Mai, le stationnement et la circulation au chef-lieu soient gérés comme pour le Carnav'Allinges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h10.

Procès-verbal de séance dressé le 8 Avril 2016 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 5 Avril 2016.

Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRES



Le Maire,

François DEVILLE



